

13 nov 2009 -12:43

Appartient à [Conseil des ministres du 13 novembre 2009](#)

Malades chroniques

Nouveau système de maximum à facturer, spécialement dédié aux malades chroniques

Nouveau système de maximum à facturer, spécialement dédié aux malades chroniques

Les malades chroniques sont trop souvent encore, malgré l'existence du maximum à facturer (MàF), dans l'incapacité d'assumer les frais médicaux et paramédicaux inhérents à leur pathologie. Sait-on que près de 18 % des patients sont obligés de reporter des soins pourtant nécessaires, pour des raisons financières ?

Cette situation a amené la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx à créer un MàF "malades chroniques", qui prévoit une prise en charge plus spécifique et plus rapide des dépenses en soins de santé pour les personnes souffrant d'une pathologie chronique.

Une diminution automatique du plafond à concurrence de 100 euros

Le projet d'arrêté royal réduira de 100 euros le plafond de tickets modérateurs du MàF pour les ménages dont au moins un membre est "malade chronique".

Cette mesure sera automatique : toute personne qui aura dépassé le plafond minimum de 450 euros de tickets modérateurs pendant deux années consécutives, sera considérée comme "malade chronique". L'année suivante, le plafond MàF de cette personne sera donc automatiquement diminué de 100 euros.

Cette mesure permet donc aux malades chroniques de bénéficier plus rapidement d'une exonération de paiement du ticket modérateur pour leurs dépenses de santé.

Petit rappel du système du maximum à facturer

Pour rappel, le MàF a pour objectif d'augmenter l'accessibilité financière aux soins de santé. Le principe est simple : dès que les tickets modérateurs de certains soins de santé d'un ménage MàF excèdent un plafond bien déterminé - 450, 650, 1.000, 1.400 ou 1800 euros en fonction des revenus de la famille - durant une année, les membres du ménage se voient rembourser leur quote-part personnelle pour leurs soins de santé pour le reste de l'année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>